

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 désignant Monsieur Lamri ADOUI en qualité de  
Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 1er décembre 2020,

#### Article 1<sup>er</sup> - Champ de la délégation

Délégation est donnée à Monsieur **Franz VINCENT**, Responsable de la **Direction des Études et de la Vie Étudiante (DEVE)**, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant cette Direction, tous les actes, décisions et documents suivants :

##### **1.1 En matière financière :**

La délégation de signature en matière financière porte sur les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses :
  - les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics.
- Pour les recettes :
  - Les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un titre de recette.

##### **1.2 En matière de conventions :**

La délégation de signature en matière de conventions porte sur les conventions de stage des étudiants, des lycéens et des collégiens.

##### **1.3 En matière de scolarité :**

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur :

- les attestations relatives aux actes de scolarité ;
- les attestations de diplômes.

##### **1.4 En matière de gestion des personnels :**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- les autorisations d'utilisation ponctuelle d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité ;
- les fiches de recrutement et fiches mouvement concernant les emplois-étudiants et les vacataires de la DEVE.

#### Article 2 - Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franz VINCENT, délégation est donnée à Monsieur **Aurélien LESNARD**, Directeur-Adjoint de la DEVE, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franz VINCENT et de Monsieur Aurélien LESNARD, délégation est donnée à Madame **Pascale GHANEM**, Responsable de la cellule SI-SCOL de la DEVE, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franz VINCENT, de Monsieur Aurélien LESNARD et de Madame Pascale GHANEM, délégation est donnée à Madame **Christine HOULLEGATTE**, Responsable du bureau des inscriptions de la DEVE, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie les actes et documents suivants :

- les attestations relatives aux actes de scolarité ;
- les attestations de diplômes ;
- les fiches de recrutement et fiches mouvement concernant les emplois-étudiants et les vacataires de la DEVE.

**Article 3 - Mentions obligatoires :**

En application du présent arrêté, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

**Article 4 - Durée :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 21 octobre 2024 et prendront fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

**Article 5 - Abrogation de l'arrêté antérieur :**

L'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 6 - Publicité :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'Université et dans les locaux de la composante dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Madame la Directrice Générale des Services, chargée de son exécution ; ce dernier transmettra également le présent arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités.

**Article 7 - Exécution :**

La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 21 octobre 2024.

Le Président de l'Université,

  
Lamri ADoui